



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION DES LOIS DU JEU

RÉUNION DU 10 MAI 2024

**Présents** : M. CALLEWAERT – M. CEIA – M. VERECQUE – M. GUILLEMET

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DVOF, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

### INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

### Match N° 26063076: SENIORS DIVISION 2 GARGES FCM 2 / ERAGNY FC 1 du 21/04/2024

La section jugeant en premier ressort, procède à l'examen de la réserve déposée par le club de Garges FCM portant sur le remplacement d'un arbitre assistant à la mi-temps.

Pris connaissance des pièces versées au dossier : la feuille de match, le rapport de l'arbitre et le courrier de réclamation de Garges FCM

Sur la forme :

- Considérant que pour être valable, la réserve pour faute technique d'arbitrage doit être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu,
- Considérant que la réserve technique devait être formulée à l'arbitre immédiatement,
- Considérant que le capitaine de Garges FCM n'a pas déposé de réserve technique,
- 

Par ces motifs,

**Dit la réserve technique irrecevable en la forme.**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Débit : 43.50 € au club de Garges FCM

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF*